Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 22 (1871)
Heft: 1

Vorwort: À nos lecteurs
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JOURNAL SUISSE

D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

№ 1. Janvier. 1871.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg.** Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

BIBLIOTHEK

A nos lecteurs.

Le *Journal suisse d'économie forestière,* organe de la société des forestiers suisses, continuera à paraître en 1871, en français et en allemand, sous forme de livraisons mensuelles d'au moins une feuille. La rédaction s'efforcera d'accomplir sa tâche, qui est de propager les connaissances forestières et des notions exactes sur l'importance des forêts dans l'économie de la nature et sur le but et l'utilité de l'économie forestière. Le but que nous poursuivons est si important pour notre pays, que nous croyons pouvoir prier *tous les amis de l'économie forestière de favoriser de tout leur pouvoir la diffusion de notre feuille;* nous nous sentons d'autant plus pressés de le faire que, nos institutions politiques mettant la législation entre les mains du peuple, il est indispensable de lui faire connaître ses véritables intérêts forestiers.

En même temps nous prions nos collègues de nous aider en mettant eux-mêmes la main à l'oeuvre. Les journaux qui n'ont que peu de collaborateurs risquent fort de s'enfermer dans un

cercle trop restreint d'idées; il est donc absolument nécessaire que nous soyons mis à même d'insérer des articles d'un aussi grand nombre de personnes que possible, et notamment des rapports sur les faits intéressants du domaine forestier dans les différents cantons.

La Rédaction.

L'économie forestière fait-elle des progrès en Suisse?

Cette question peut être envisagée et résolue à deux points de vue différents. On peut en effet se demander d'abord ce que font les autorités chargées d'élaborer et d'exécuter les lois, et ensuite quels sont les progrès qu'on peut constater parmi les populations, au point de vue de l'intérêt qu'elles doivent prendre à un bon aménagement des forêts. Si l'on examine chacune de ces questions à part, on pourra constater, dans les deux directions, des progrès partiels dignes d'être mentionnés; mais si l'on envisage l'ensemble, la réponse est moins favorable. Il y a là une contradiction qui sera expliquée dans les pages suivantes. Disons seulement dès l'entrée que l'activité législative est fortement enrayée par l'obligation de soumettre les lois au vote populaire, et qu'il est devenu difficile de faire de nouvelles lois forestières ou de réviser les anciennes; ensuite les améliorations que l'on pourrait envisager comme provenant de l'initiative des populations, sont moins le résultat de la volonté générale que celui des efforts de quelques hommes qui ont à coeur l'intérêt public.

Nous avons déjà montré dans ce journal qu'une activité remarquable a été manifestée à diverses reprises dans la législation forestière, lorsque des faits frappants en ont rappelé l'importance; mais en même temps nous avons dû constater que l'on s'est arrêté souvent, sans avoir atteint le but, lorsque s'est affaibli le souvenir des désastres qui avaient fait mettre la main à l'oeuvre. Les résultats de l'expertise fédérale sur les forêts et les torrents de montagne et les ravages des inondations de 1868, peuvent être regardés comme les dernières causes d'un tel renouvellement d'activité. Cependant il ne serait pas exact de dire que tout ce qui a été fait depuis 10 ans dans la législation forestière soit uniquement dû à ces deux causes. Dans beaucoup d'endroits les